



CLASSIQUES
GARNIER

VILLAND (Rémy), « Le dauphin du baron de Fierdrap », *in* PETIT (Jacques) (dir.), *La Revue des lettres modernes. Influences Lettres de Barbey à son frère*

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16896-6.p.0179](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16896-6.p.0179)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 1971. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

LE DAUPHIN DU BARON DE FIERDRAP

par Rémy VILLAND

UN dauphin pêché dans l'Ouve, voilà une bonne histoire de pêcheur ! C'est celle que raconte au début du *Chevalier des Touches* le baron de Fierdrap : « *Comment se trouvait-il dans la Douve ? La mer l'avait-elle rejeté là comme elle y rejette quantité de saumons, à certaines marées ?* » (I, 773). Il est probable qu'une fois encore Barbey a transposé ici un fait authentique qu'il aura entendu raconter.

Jamais dauphin ne fut capturé dans cette rivière sans doute. Mais à la fin de l'Ancien Régime, près de Carentan — à l'endroit même, où Fierdrap pêche son dauphin, fut pris un esturgeon. Capture exceptionnelle et qui fit d'autant plus de bruit dans le pays qu'elle causa de sérieux désagréments au pêcheur qui le trouva un matin à l'une de ses « lignes dormantes » (comme Fierdrap ; I, 773). Jadis, giboyeurs et pêcheurs étaient nombreux sur les bords de l'Ouve et leur existence bien misérable ; il ne leur restait qu'un maigre profit quand ils avaient payé leur droit au domaine.

Pierre Perruque, de Saint-Cosme-du-Mont, qui avait pris en bail un droit de pêche sur l'Ouve, fut chargé par l'abbé Sallin, curé-doyen de Carentan, d'agrémenter par quelque pièce de choix le menu d'un repas qu'il devait offrir à quelques confrères. Ce jour-là, il trouva au bout d'une de ses lignes un poisson inconnu. Le doyen, lui, l'identifia et fut trop heureux d'informer ses convives qu'il leur réservait un plat royal. Une clause du bail de pêche prévoyait en effet : « *S'il se trouve quelque*

esturgeon dans la rivière d'Ouve, le preneur sera tenu de le porter au bureau de recette du domaine », tout esturgeon était réservé à la table du roi.

Les invités racontèrent cette pêche et leur indiscretion causa la perte de l'infortuné Perruque, qui fut arrêté, condamné à cent livres d'amende, à la confiscation de son bateau et de ses engins, et à la défense de pêcher dans les rivières aboutissant au Grand Vey.

Parmi les convives se trouvait un ecclésiastique distingué, originaire de Saint-Sauveur-le-Vicomte, l'abbé Guillaume-Antoine Le Monnier, ancien chapelain et chantre de la Sainte-Chapelle, curé de Montmartin en Graignes. Il raconta sans doute l'histoire à ses amis saint-sauverais. Ainsi Barbey pouvait-il savoir que l'on faisait sous les ponts de Carentan des pêches fabuleuses et en inventa une pour Fierdrap, cet infatigable pêcheur, « *que toutes les rivières du pays connaissent et voyaient incessamment sur leurs bords* » (I, 753).